

Documents pour PASSEPORTS et CARTES D'IDENTITÉ

Rendez-vous indispensable au 02.96.39.22.43

<p>Pré-demande en ligne</p>	<p style="color: red;"><u>Faire une pré-demande sur le site https://ants.gouv.fr</u> Imprimer le récapitulatif envoyé par mail ou se munir du numéro de pré-demande attribué et venir en mairie avec</p> <p>Epoux(se) → 1^{er} nom : nom de naissance ; 2^{ème} nom : nom d'époux(se) Mère : uniquement le nom de naissance</p>
<p>Photo d'identité</p>	<p>1 photo officielle datant de <u>moins de 6 mois</u>, photographe fortement conseillé (non découpée, tête nue, de face, sans lunettes, sans col roulé, sans barrettes, bouche fermée, oreilles dégagées)</p>
<p>Pièces d'identité à fournir</p>	<p style="text-align: center;">Carte d'identité et/ou passeport et sa photocopie</p>
<p>Justificatif de domicile</p>	<p style="text-align: center;">Un original de moins de 3 mois +PHOTOCOPIE (facture d'eau, d'EDF, loyer, impôts, mobile, salaire...)</p>
<p>Personne hébergée</p>	<p>Fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant, sa carte d'identité et une attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant certifiant que le demandeur réside à son domicile <u>depuis plus de 3 mois</u>. Pour un adulte de + de 20 ans, fournir un justificatif à la même adresse que l'hébergeant (attestation de carte vitale, facture de portable, bulletin de salaire, carte d'étudiant...)</p>
<p>Acte de naissance de moins de 3 mois</p>	<p style="text-align: center;">Nécessaire pour la vérification des accents, tirets, filiation Obligatoire en cas de première demande, perte/vol, ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDec/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation</p>
<p>Perte ou vol</p>	<p><input type="checkbox"/> Carte d'identité : fournir la déclaration de perte ou de vol + <u>25€ en timbres fiscaux</u> (achat en bureau de tabac ou sur le site internet https://timbres.impots.gouv.fr)</p> <p><input type="checkbox"/> Passeport : fournir la déclaration de perte ou de vol</p>
<p>Mineurs</p>	<p>Fournir la pièce d'identité du responsable légal signataire. En cas de séparation ou de divorce, fournir le <u>jugement original</u> précisant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant. S'il n'y a pas de jugement, fournir une <u>convention</u> commune co-signée des 2 parents instaurant la résidence de l'enfant. En cas de garde alternée, fournir les justificatifs de domicile et les pièces d'identité des 2 parents.</p>
<p>Tutelle ou curatelle</p>	<p style="text-align: center;">Fournir le jugement et la pièce d'identité du tuteur</p>
<p>Timbres fiscaux pour passeport</p>	<p>Majeurs : 86 €. Mineurs : 42 € de 15 à 17 ans ; 17 € - de 15 ans Timbres papier : commercialisés en bureau de tabac Dématérialisés : se rendre sur https://timbres.impots.gouv.fr</p>